

Permis unique

Références : 10022148

REGION WALLONNE

Le Ministre wallon du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code du Développement territorial (CoDT) ;

Vu le Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu la demande introduite en date du **17/02/2025**, réceptionnée par le fonctionnaire technique en date du **17/02/2025**, par laquelle **LUMINUS** - Boulevard du Roi Albert II 7 à 1210 ST-JOSSE-TEN-NOODE, ci-après dénommé le demandeur, sollicite(nt) un permis unique pour construire et exploiter un parc de 11 éoliennes d'une puissance totale maximale de 68,42 MW et une sous-station électrique, aménager des chemins d'accès et des aires de montage et poser des câbles électriques sur le territoire des Communes de Thuin et Ham-sur-Heure-Nalinnes, dans un établissement situé CHEMIN DE HAM-SUR-HEURE à 6536 THUIN (Thuillies) ;

[Instruction de la demande](#)

Vu la demande d'avis du **SPW ARNE - Direction de Mons du Département de la Nature et des Forêts** datée du **17/02/2025** relatif au caractère complet de la partie Natura2000 du formulaire de demande de permis, restée sans réponse à l'échéance prévue, avis **réputé favorable** ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique qui s'est déroulée du **14/04/2025** au **14/05/2025** sur le territoire de la **Ville de Thuin**, duquel il résulte que la demande a fait l'objet d'oppositions ou observations ;

Vu la synthèse des réclamations qui est la suivante :

«Remarque préliminaire

Ce projet a été refusé 6 fois par le Conseil d'État, a fait l'objet de 4 RIP et de 6 enquêtes publiques. Les éoliennes du projet sont toujours aux mêmes endroits.

Le présent projet est similaire aux précédents, à quelques mètres près. Avec 2 éoliennes de plus (comme la mouture de 2011).

L'étude d'incidence (EIE) n'apporte rien de nouveau qui pourrait faire croire que cette mouture serait meilleure que la précédente. Au contraire et pour deux raisons :

- L'attractivité de la plaine pour l'avifaune s'est encore développée depuis 2019 (date de la précédente enquête publique) avec une fréquentation du site par les oiseaux encore plus importante ;

- Les éoliennes sont 25% plus hautes que les précédentes et plus puissantes, et de surcroît encore plus proches des habitations.

Ce projet est encore plus impactant pour l'environnement humain et biologique que les précédents.

Si l'énergie est un enjeu majeur, la préservation de la biodiversité l'est également.

Il est évident qu'un projet d'un tel gigantisme ne peut s'intégrer dans un paysage au relief de plateau, à vue longue, ouverte, dégagée de tout élément vertical ; et encore moins dans une zone proche d'une zone 'habitat à caractère rural et à 625m pour les habitations les plus proches.

Energie et climat

EIE page 129 : Lorsque le vent sera suffisant pour permettre aux éoliennes de produire de l'électricité, le gestionnaire du réseau (Elia) pourra réduire la puissance des centrales thermiques de régulation (centrales au gaz et au charbon) en fonction de l'électricité qui sera injectée dans le réseau par le parc éolien. Il en résultera une réduction des émissions des principaux polluants associés à la production d'électricité.

L'étude d'incidences sur l'environnement (EIE) réalisée pour le projet de 11 éoliennes à Florenchamp reconnaît que le fonctionnement du parc est intrinsèquement lié à un système de back-up thermique (gaz, voire charbon). Ce lien rend le système hybride (éolien/thermique), avec des conséquences significatives sur le bilan carbone du projet.

Les centrales backup au gaz sont beaucoup plus polluantes en CO2 que des centrales ordinaires au gaz (TGV).

L'IC (Indice Carbone) : masse de CO2 émise par une source de production d'électricité :

- *pour une centrale ordinaire au gaz (TGV) l'IC est en moyenne de 441kg de CO2/MWh,*
- *pour une centrale backup au gaz l'IC est de 630kg de CO2/MWh.*

Ce mauvais rendement est dû à leur technologie qui permet une montée à pleine puissance très rapide (moins de 10 minutes).

Le couple éolienne / centrale backup, l'IC est de 277kg de CO2/MWh (pour la Belgique)

Les objectifs pour la Belgique du « Bureau du plan » est d'atteindre un IC de 198kg de CO2/MWh pour 2030.

(165kg de CO2/MWh en 2050)

Le couple éoliennes onshore/centrale backup ne permet pas d'atteindre les objectifs fixés.

Le couple éolienne offshore/centrale backup, IC 125kg de CO2/MWh, permet d'atteindre les objectifs fixés.

De plus, une partie significative de la production est absorbée par les pertes des nacelles, pertes pour les bridages (vu la richesse biologique du site et sa proximité aux habitations), réduisant la rentabilité énergétique réelle

Le projet de Luminus n'exploite donc pas de manière maximale le potentiel venteux du site

Ne contribue pas à la décarbonation de l'économie wallonne.

Ne répond pas aux critères d'intérêt public majeur exigés par la directive (UE) 2023/2413 du 18 octobre 2023

Covisibilité, Paysage et Patrimoine

Covisibilité : Contexte régional saturé : 46 éoliennes existent déjà dans un rayon de 19 km, 24 sont autorisées, plus de 70 en EIE. La carte de covisibilité du projet avec les autres projets éoliens (carte O8d) montre une covisibilité très importante avec tous les parcs et projets pour les villages de Thuillies, Clermont, Castillon, Chastrès, Ragnies, Mertenne. La région est soumise à un effet de saturation et d'encercllement visuel sans outil régional permettant de visualiser l'impact paysager cumulé du projet de Luminus avec les autres projets de la Région.

Comment CSD peut-il évaluer l'impact du projet sur le patrimoine paysager wallon sans une telle cartographie ?

Paysage : EIE page 151, l'auteur de l'EIE indique : Le présent projet ne respecte pas les recommandations paysagères visant à regrouper les projets éoliens autour des infrastructures structurantes telles que les autoroutes, les lignes de chemin de fer, les voies navigables et les

éoliennes en exploitation. Dans le cas du projet de Florinchamps, aucune ligne de force majeure ne structure le paysage local. Une ligne de force anthropique de 2e ordre (ligne haute tension) est présente sur le site. La ligne haute tension est moins perceptible et ce sont les éoliennes qui marqueront surtout le paysage.

Les éoliennes ne s'accrocheront pas à la ligne électrique, elles la domineront, la rendront invisible. Bien qu'ils montrent un impact visuel évident des éoliennes sur les paysages et le patrimoine, les photomontages de l'EIE sont tous réalisés avec un avant plan énorme, ce qui permet de diminuer cet impact visuel. Si on ôte cet avant-plan, on a une vision réelle de ce qui sera...

La carte 08a montre clairement que le paysage formé par « l'ensemble de la plaine et du bas plateau limoneux hennuyers » est complètement mité par les projets éoliens existants, autorisés et en cours de procédure. Ce paysage wallon est à l'heure actuel complètement détruit.

Le plateau de Beaumont est un espace intouché bordé par 5 parcs éoliens : Tarcienes, Renlies/Beaumont, Chastrès, Merbes, Lobbes. Il est important de ne pas toucher à la plaine de Florentchamp pour garder le plateau de Beaumont intact : un ensemble paysager bordé mais pas touché.

Patrimoine : Monuments et sites impactés

Trois monuments classés (site d'Ossogne) dans le périmètre rapproché du projet (voir photomontage ci-dessous réalisé par un riverain du projet) :

Certains photomontages, réalisés à une époque où la végétation est la plus dense, ne permettent pas de se faire une opinion sur l'impact des éoliennes dans le paysage lorsque la végétation sera moins dense, d'octobre à avril (7 mois sur 12). D'autres sont réalisés à des endroits inopportuns.

Les photomontages de l'EIE, même s'ils sous-estiment l'impact visuel du projet, n'en montrent pas moins un impact significatif sur les paysages et le patrimoine des communes impactées.

Dérogation au plan de secteur

Situation des éoliennes : Les 11 éoliennes sont situées en zone agricole, ce qui impose deux conditions du CoDT :

- Proximité (< 1500 m) d'axes de communication majeurs ou de zones d'activités économiques ;
- Non remise en cause de manière irréversible de la vocation agricole.

Aucune des 11 éoliennes du projet ne se trouve à moins de 1500 m d'une route de liaison régionale à deux fois deux bandes de circulation.

Seules les éoliennes n°8 et n°9 sont situées à moins de 1500 m de la zone d'activité économique rue de la Station à Thuillies.

L'implantation des éoliennes n° 1,2,3,4,5,6,7,10,11 ne respecte pas les prescrits du CoDT concernant l'implantation d'éoliennes en zone agricole sans dérogation. Elles ne peuvent être autorisées.

Artificialisation massive des sols : Le travail de construction de ces éoliennes va entraîner :

- la mise en place de nouveaux chemins d'accès temporaires mais aussi définitifs sur la plaine
- la réalisation de 11 fondations d'éolienne (excavation de plus de 30 m de diamètre) ; la réalisation des fondations représente environ 600 m³ de béton et 40 Tonnes d'acier par éolienne coulés dans le sol.

Par l'artificialisation des sols, le projet de Luminus va impacter plusieurs hectares de terres agricoles pendant 30 ans d'exploitation reconductibles. Personne ne sait quand ces fondations seront enlevées définitivement ni si les chemins d'accès seront détruits lorsque le projet n'existera plus.

Il est clair que le projet éolien de Luminus va remettre en cause de manière irréversible la destination de la zone agricole avec les conséquences sur sa fonction nourricière.

Vocation écologique compromise : Il ressort de l'EIE (notamment page 23 et 24 du RNT) et de l'avis de Natagora entre autres avis éclairés, que la plaine de Florenchamps est identifiée comme une des plaines agricoles les plus attractives pour l'avifaune, avec la présence de plusieurs espèces protégées et listées en liste rouge de Wallonie (bergeronnette printanière, perdrix grise, caille des blés, busards de différentes espèces, faucons crécerelle, etc.), avec la présence de pluviers et de vanneaux, espèces pour lesquelles l'impact négatif du projet ne saurait être compensé. La plaine fait également partie du Plan Life Busards.

De nombreuses mesures d'attractivité pour l'avifaune sont mises en place sur la plaine de Florenchamp depuis plus de 20 ans :

- plus de 10% de la plaine est destinées à des MAEC*
- depuis quelques années, l'asbl Faune et Biotope travaille sur le site de Florenchamp et aujourd'hui ce site est reconnu comme « vitrine ornithologique de Thudinie ».*

Les travaux de voirie, de terrassement et de construction des éoliennes nécessiteront également la destruction du maillage écologique de surface et la composition des sous-sols. L'EIE prévoit également, si nécessaire, l'arrachage de haies. La plaine perdra ces habitats de qualité ; il faut des décennies pour obtenir un biotope aussi riche, varié, que la plaine de Florenchamp. La destruction de ce biotope ne sera pas compensable. Or, l'avifaune des plaines agricoles est en déclin drastique en Wallonie. La plaine de Florenchamp est un joyau pour cette avifaune.

Il est donc clair que le projet étudié remet en cause de manière irréversible la destination écologique de la zone.

Durée du chantier et Décret voirie

Eu égard aux informations disponibles dans l'EIE de 2025, il est absolument impossible d'estimer la durée du chantier. Pourtant, Luminus n'est pas néophyte dans ce domaine et CSD encore moins. Il nous semble donc anormal que l'EIE se montre aussi floue et indéterminée pour la durée du chantier.

Page 77 de l'EIE. => l'auteur fournit un tableau de planning prévisionnel sans unité de mesure du temps ...

L'auteur de l'étude se contente d'affirmer, à plusieurs endroits, des propositions comme « la durée de la phase totale de chantier sera strictement inférieure à 12 mois » mais rien dans l'EIE ne permet d'estimer la durée réelle du chantier ni de garantir qu'elle sera effectivement inférieure à 12 mois.

Par exemple, dans la phase 1, l'auteur ne prend pas en compte le temps nécessaire à la réalisation des opérations archéologiques préalables à la mise en œuvre du chantier (voir ANNEXE K. Avis préalable de l'agence Wallonne du Patrimoine).

Si on compare aux données de l'EIE de 2019 (page 62) : « La durée totale prévisible du chantier est estimée à environ 71 semaines, soit un an et demi environ, compte tenu du fait que les travaux de génie civil seront au ralenti pendant la période hivernale », on se demande comment ce nouveau projet beaucoup plus ambitieux pourrait se dérouler plus rapidement que le projet de 2019 ?

2309 convois en 2019 contre 4178 convois en 2025 ce qui démontre l'ampleur du nouveau chantier. Et s'il faut arrêter le chantier pendant la période de nidification ?

Il n'est donc pas possible que la réalisation du projet dure « strictement » moins d'un an. Cela nous semble une erreur d'appréciation importante de la part de CSD.

Objectif de LUMINUS : éviter de solliciter l'avis des Conseils communaux de Thuin et de Ham-sur-Heure qui n'avaient pas délivré l'autorisation en 2019.

On peut légitimement penser que l'affirmation de l'EIE 2025 d'une durée « strictement » inférieure à un an et l'absence d'un calendrier pour la réalisation du projet est volontaire pour contourner le Décret Voirie et le passage obligé par une autorisation des Conseils Communaux concernés.

Bruit et infrasons

Bruit : l'EIE page 180 indique qu'en période de transition et de nuit, les niveaux de bruit dépassent les limites réglementaires pour certains récepteurs.

L'auteur de l'EIE propose un bridage mais le plan d'exploitation spécifique de certaines éoliennes dépendra des caractéristiques acoustiques du modèle d'éolienne.

Les explications de l'auteur de l'EIE concernant les nuisances sonores, le bridage et le respect des normes acoustiques est flou et ne garantit nullement que le projet respectera les normes de bruit de l'AGW de février 2021.

Infrasons : Le bruit et les infrasons éoliens nuiront à la qualité de vie des riverains ainsi qu'à leur santé. Les études réalisées montrent une gêne certaine voir le développement de symptômes alarmants (insomnies, migraines, nausées, problèmes cardiaques, ...).

Des agriculteurs font état de problèmes sanitaires inexplicables dans leurs troupeaux (baisse de la production, une diminution de l'hydratation et de l'alimentation, des problèmes de mammites dans les élevages laitiers et, dans le pire des cas, la mort d'une partie du cheptel). Le rapport clair entre implantation d'éolienne et problèmes de santé des animaux est difficilement établi. Néanmoins, ceci montre qu'il existe un flou important dans les risques potentiels, tant pour les humains que pour les animaux. Ce manque de certitude sur l'innocuité de telles installations devrait appeler au principe de précaution et à légiférer pour limiter plus encore la proximité de ces installations avec les bâtiments agricoles.

Le système de bridage proposé par le promoteur éolien n'est accompagné d'aucun système de vérification par les riverains ; il ne donne donc aucune garantie que les éoliennes ne nuiront pas à la santé des riverains du parc ainsi qu'aux élevages riverains (poulets bio, haras etc.).

Dans les courriers post-RIP, les riverains demandent que le bureau d'étude mesure les infrasons générés par les éoliennes, chacune en particulier et le parc éolien dans son ensemble et évalue son impact sur les espèces du règne animal présentes sur la plaine de Florentchamp. L'EIE n'a pas fait ces mesures.

PFAS et pollution

Les PFAS sont également présents, en grandes quantités, dans les éoliennes (les peintures et les revêtements des tours et des pales) vu leurs propriétés antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs et aux intempéries. Les intempéries (soleil, vents poussiéreux, pluies, grêles, ...) érodent et dégradent progressivement les revêtements de surface des éoliennes. Cela se traduit par la dispersion de fines particules qui polluent les terrains environnants et contaminent alors également les nappes phréatiques.

L'EIE confirme au chapitre 7.4.6. que l'altération des pales des éoliennes due à différentes causes va provoquer la libération de particules fines telles que des PFAS. Elle ajoute toutefois que l'impact sur la santé et l'environnement ne peut pas être étudié à l'échelle du bureau d'étude.

En 2019, pages 75-76, l'EIE indiquait : « La masse d'eau RWM022 (sur laquelle se trouve 8 des 9 éoliennes du projet), située majoritairement dans la botte du Hainaut, constitue l'extrémité occidentale du district hydrographique de la Meuse. Sa superficie est de 443 km². Les prélèvements effectués sur la masse d'eau sont surtout destinés à la distribution publique. »

L'emplacement des éoliennes du projet de 2025 n'a pas changé, sauf l'ajout de 2 éoliennes supplémentaires.

L'auteur de l'EIE n'a pas pris contact avec la SWDE concernant ces points de captage d'eaux souterraines et l'impact du projet sur ceux-ci. Le problème de contamination de la nappe phréatique par les Pfas libérés par les éoliennes est donc un problème majeur que l'EIE doit traiter !

Biodiversité

1. Remarques concernant l'avis du CESE pôle AT du 11 avril 2025

Le CESE pôle AT émet un avis favorable sur le projet tel que présenté entre autres pour les raisons svtes :

- productible important – mais l'avis ne tient pas compte des pertes de nacelles*
- productible et exploitation à mettre en exergue et en balance avec les incidences paysagères engendrées - mais n'indique pas comment des mâts de 250m de hauteur peuvent s'intégrer dans le paysage pour réduire l'impact visuel très fort du projet.*

C'est un avis diamétralement opposé à celui rendu en 2019, alors que l'impact d'emprise au sol, environnemental et visuel du projet est bien plus grand dans la mouture de 2025.

Le plus étonnant, c'est l'avis du pôle AT sur le point de l'avifaune : « Le Pôle constate des améliorations par rapport à l'ancien dossier concernant l'avifaune, notamment au niveau de la diminution du nombre d'espèces relevées en migration et des impacts sur les espèces. »

Concernant l'impact sur les espèces, 2 éoliennes en plus que le projet de 2019 ne peuvent pas diminuer l'impact sur les espèces mais l'augmenter. Que des dires-mêmes de l'EiE, l'impact sur les espèces est très fort. Pour certaines, comme les limicoles, il est non-compensable !

L'auteur de l'avis du pôle AT indique une diminution du nombre d'espèces relevées en migration. Cependant, une comparaison de l'annexe H de l'EIE de 2019 et de l'annexe G de l'EIE de 2025 montre exactement le contraire !

Concernant les oiseaux :

Dans l'annexe H de l'EIE d'octobre 2019, effectivement le relevé des « Oiseaux recensés en passage actif durant la migration postnuptiale 2017 (Postes fixes) » compte 57 espèces contre 24 en 2025 (annexe G de l'EIE). MAIS en 2019, 10 relevés ont été réalisés par le bureau d'étude contre seulement 3 en 2025. Ce qui explique parfaitement la « diminution » notée par l'auteur de l'avis du pôle AT.

Par ailleurs, en 2019, un relevé des « Oiseaux recensés en halte en migration postnuptiale 2017 (Périmètre de 500 m autour des éoliennes – (transect) » a été réalisé. Mais un tel relevé est absent de l'annexe G de 2025. Ce qui explique parfaitement la « diminution » notée par l'auteur de l'avis du pôle AT.

Oiseaux recensés pendant la période de nidification (points d'écoute) :

2019 : 30 – dont 2 en statut VU et 3 en statut NT (3 dates de relevés)

2025 : 38 – dont 1 en statut CR, 2 en statut VU et 3 en statut NT (3 dates de relevés)

Oiseaux recensés pendant la période de nidification (points fixes) :

2019 : 7 – dont 2 en statut EN (3 dates de relevés)

2025 : 14 – dont 1 en statut CR, 2 en statut VU et 3 en statut NT (3 dates de relevés)

Oiseaux recensés en passage actif durant la migration postnuptiale 2017 (postes fixes et transect) : voir ma remarque ci-dessus.

L'EIE de 2025 reprend un relevé spécifique busards (postes fixes et transects), ce qui n'existait pas dans le relevé de 2019

Oiseaux recensés en hivernage (hiver 2017) (Périmètre de 500 m autour des éoliennes – transect)

2019 : 15 (3 dates de relevés)

2025 : 32 (3 dates de relevés)

Nombre d'espèces relevées par le DEMNA :

2019 : 160

2025 : 164

Nombre d'espèces relevées par AVES

2019 : 278

2024 : 276

L'annexe G de l'EIE de 2025 compte, entre autres :

4 espèces en LRW statut CR à moins de 500 m du projet

7 espèces en LRW statut EN à moins de 500 m du projet

7 espèces en LRW statut VU à moins de 500 m du projet

14 espèces en LRW statut NT à moins de 500 m du projet

+ de 40 espèces significatives des plaines agricoles à moins de 500 m du projet

Signalons la fréquentation importante sur le site du projet des Vanneaux huppés, des Pluviers dorés et en moindre importance, des Pluviers guignards et de la Gorge-bleue à miroir

Concernant l'inventaire des chauves-souris (y inclus celui de la zone Natura2000) :

Toutes les chauves-souris recensées en 2019 sont toujours bien présentes en 2025.

En 2019, l'inventaire ne mentionne pas la Pipistrelle Nathusius ; en 2025, elle est recensée à 2854 m du projet. Idem pour le Murin des marais.

En 2019, les espèces de chauve-souris sont toutes recensées à 2 kms et plus du projet, sauf pour le Murin à moustaches (1,6 et 1,8 kms), l'Oreillard gris (1,6 et 1,8 kms) et la Pipistrelle commune (1,8 kms).

En 2025, toutes les espèces sont recensées à moins de 2 kms du projet (sauf l'Oreillard gris, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle de Nathusius à 2854 m du projet). Ainsi, 96 chiroptères indéterminés sont recensés à 124 m du projet. Le Murin sp. est recensé à 290 m du projet, la Pipistrelle commune et la Sérotine commune sont recensées à 290 m du projet. Le Grand Rhinolophe est recensé à 470 et à 700 m du projet. Le Murin des marais est recensé à 810 m du projet. Le Murin de Bechstein est recensé à 470 m du projet.

Le Grand Murin a été recensé également dans le périmètre de la plaine de Florenchamp.

On voit donc qu'il y a une augmentation de la fréquentation des chauves-souris sur le site de Florenchamp avec une présence plus prégnante qu'en 2019.

Cette comparaison entre les EIE de 2019 et 2025 sur le point de l'avifaune montre donc clairement que, contrairement à l'avis du CESE pôle AT, on constate bel et bien une AUGMENTATION de la fréquentation de la plaine de Florenchamp par l'avifaune.

L'avis du CESE pôle EN du 30 avril 2025 nous paraît bien plus conforme à la réalité du terrain. Son avis est d'ailleurs négatif.

2. Qualité biologique remarquable de la plaine de Florenchamp

La biodiversité est d'un enjeu égal à celui de l'énergie. C'est pour préserver la biodiversité et nos ressources que nous luttons contre le réchauffement climatique et la pollution.

Dans cette lutte, implanter un parc éolien sur le site de Florenchamp est un non-sens total.

La plaine de Florenchamp est un vaste territoire agricole qui s'étend sur plus de 2000 hectares dépourvus d'obstacles verticaux meurtriers : elle constitue donc un terrain de chasse idéal pour les busards, le Grand-Duc et autres oiseaux des plaines agricoles, un site de nidification tranquille et nourricier pour de nombreuses espèces dont un nombre significatif d'espèces en voie de disparition, une aire de repos et halte migratoire grâce à la proximité de l'étang du Grand Vivier et de la zone naturelle des bassins de décantation de Donstiennes.

Depuis plus de 20 ans, elle fait l'objet d'un important réseau de MAEC en augmentation croissante et de divers projets destinés à attirer les espèces spécifiques des grandes plaines agricoles. Elle abrite ainsi plusieurs espèces d'oiseaux et de chauve-souris protégées ou en voie de disparition (sur liste rouge de Wallonie).

Par ailleurs, depuis 2019, l'asbl Faune et Biotope, en collaboration avec une quinzaine d'agriculteurs et de chasseurs locaux, a développé sur le site de Florenchamp un maillage écologique exemplaire grâce à la réalisation de 25 aménagements supplémentaires sur une trentaine d'hectares en tout afin de nourrir et d'abriter la faune agricole.

Parmi ces aménagements, deux mares ont été creusées dont une de 400 m².

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) représentent 4 % en surface agricole, l'un des taux les plus élevés en RW en plaines agricoles.

Ainsi, la plaine de Florenchamp présente une diversité écologique importante, dans le sens où elle abrite plusieurs écosystèmes différents répartis sur la plaine et en interaction entre eux : les haies, les mares, les petits bois, les bordures des petits bois, les talus, le bord des champs, les champs, les chemins de terre, les MAEC, les tournières enherbées, les bandes fleuries, bande en jachère mellifère dont certains servent également de corridors pour l'avifaune et les plantes.

C'est cette diversité des écosystèmes qui fait tout l'intérêt de cette plaine.

Aucune mesure proposée par l'auteur de l'EIE ne pourra compenser la perte d'une telle richesse écologique.

3. Manquements de l'EIE sur le milieu biologique

MAEC

La carte 06a de l'EiE n'inclut pas les nouveaux aménagements réalisés par l'asbl Faune et Biotope depuis 2019 notamment les mares :

- Une MAEC à 150 m de l'éolienne 7

- Deux mares à proximité des éoliennes 4, 10 et 11.

L'EIE n'étudie donc pas l'impact du projet sur ces éléments présents sur la plaine.

Zone Natura2000

La carte 06a du Milieu biologique, n'indique pas non plus les zones Natura2000 proches du site (BE32027).

Haies

La Carte 06a Milieu biologique de l'EIE ne répertorie pas correctement les haies qui sont plantées sur la plaine de Florenchamp, notamment à proximité des éoliennes 9 et 7 avec un risque d'impact certain (voir annexe 1 et 2).

L'EIE ne mentionne pas les +/-850m de linéaire de miscanthus vivants et poussants qui se trouvent sur les bordures des anciennes parcelles de miscanthus. Ces 850 m sont un excellent refuge pour les petits oiseaux de la plaine.

Radar ornithologique

Lors de la RIP, Mme Paye a demandé que « l'étude d'incidence utilise un radar ornithologique du type de ceux utilisés par la fédération des chasseurs de France afin de mesurer la fréquentation de la plaine par l'avifaune (oiseaux, chauve-souris, papillons), le mouvement des espèces présentes, de jour comme de nuit (le flux de migration est très souvent la nuit) ainsi que leur altitude en vol (afin de la comparer avec la hauteur du passage des pales des éoliennes). Actuellement, c'est le moyen le plus efficace et le plus moderne pour évaluer la fréquentation d'un site par l'avifaune.

Or, l'EIE ne le fait pas. Si l'EIE avait utilisé ce type de radar, la liste des oiseaux observés sur la plaine aurait été bien supérieure car elle aurait repris les espèces qui migrent pendant la nuit.

La plaine de Florenchamp est dans un couloir migratoire. Il aurait donc été essentiel d'utiliser un radar ornithologique pour avoir une estimation correcte de la fréquentation avifaunistique de la plaine.

Par ailleurs, ce type de radar indique les hauteurs de vol des oiseaux. Il aurait été essentiel de connaître ces données afin de mieux évaluer les impacts des pales d'éoliennes sur les oiseaux (collision).

4. Impact sur la plaine de Florenchamp : habitats et avifaune

La plaine de Florenchamp, comme démontré ci-avant, représente un territoire extrêmement attractif pour l'avifaune qui est représentée de manière remarquable.

Depuis plus de 20 ans, on fait tout pour attirer les oiseaux sur la plaine et le projet éolien de Luminus fait tout pour éloigner l'avifaune du projet.

MAEC, haies et petits boisements

En comparant la carte corrigée des haies (voir annexe 1 et 2) avec les différentes cartes 05c de l'EIE, on voit clairement que ces haies se trouvent aux endroits des aménagements et chemins d'accès au site éolien. Notamment pour les éoliennes n°1,2,3,5,7 et 9. Vu la taille des éoliennes et des camions (100m de long et 5-6m de large d'après l'EIE), il est certain que des haies devront être arrachées ou seront endommagées.

Sur ce point, l'EIE reste très évasive, sans doute pour ne pas devoir annoncer un impact important du projet sur les habitats de la plaine de Florenchamp pendant la phase de réalisation des travaux. Mais également parce qu'il faut une autorisation communale et CoDT pour arracher des haies, ce que le demandeur de permis ne possède pas au moment de l'enquête publique.

La carte 04b de l'EIE montre clairement que l'éolienne n°5 est à la limite des 200m d'une zone boisée.

Au bout du chemin vicinal n°2, se trouve un massif de pruniers profitant à la communauté. Ce sont des prunes sauvages, de très grande qualité. L'espèce n'est pas identifiée (ce n'est pas une espèce commerciale) mais elle ressemble à certaines espèces développées par Gembloux (belle de Thuin). Si les travaux d'aménagement éliminent ces pruniers comme précisé p. 72 et 184, le demandeur ne pourra replanter la même variété -> le patrimoine et le bagage génétique de cette variété seront perdus définitivement.

La carte 06a de l'EIE montre clairement que les éoliennes 5, 6, 3, 9 et 8 sont à moins de 200m de MAEC.

Lors des travaux d'excavation, les aires de chantier risquent de mettre en péril les MAEC et l'avifaune qu'elles abritent.

La comparaison des cartes 5c et 06a de l'EIE montre que des chemins d'accès passent carrément sur des MAEC : celle entre les éoliennes 8 et 9, entre les éoliennes 3 et 7, entre les éoliennes 3 et 4 et entre les éoliennes 5 et 6.

L'affirmation de l'EIE que le projet n'aura pas d'impact sur les habitats du site pendant la réalisation du chantier est une erreur manifeste : de nombreux MAEC et haies seront impactés fortement.

Zone Natura2000

La Zone Natura2000 est à 625 m de l'éolienne n°9.

En vertu de l'Art. D.IV.57 4° du CoDT, des actes et travaux peuvent être interdits ou soumis à conditions dans ou à proximité des sites protégés par la Loi de Conservation de la Nature et des sites Natura 2000. La notion de proximité n'est pas précisée, mais elle fait implicitement référence à des impacts potentiels du projet sur le site en matière d'eaux usées, de régime hydrologique, de déboisements...).